

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°9 - MAI 2019



PROLONGER LA CONCESSION

L'Alliance des Rhodaniens a pour objet la promotion de l'entité fluviale Rhône Saône au service des riverains;

Elle est à ce titre très attachée à la formule du Rhône mise en place en 1921 pour financer les intérêts régionaux avec la recette hydroélectrique du fleuve.

La concession actuelle à la CNR y répond et devrait pouvoir y répondre davantage encore si l'Etat lui laisse des capacités d'action suffisantes.

Prolonger la concession de 18 années supplémentaires est important dans cet esprit pour décupler les efforts en faveur de nombreuses missions non rentables.

Il est essentiel en particulier d'assurer très vite la mise en navigabilité touristique continue entre Seyssel et Lyon.

ALLIANCE DES RHODANIENS
RAFFIN Michel Président
1bis rue de DOLE
69007
LYON
Tél 06 23 74 40 08
Adresse e-mail
Site web

CAHIER D'ACTEUR

L'ALLIANCE DES RHODANIENS SOUTIEN LE PRINCIPE DE LA LOI DU RHONE, AU SERVICE DES RIVERAINS

L'Alliance des Rhodaniens a pour objet la promotion de l'entité fluviale Rhône Saône au service des riverains. En cela, l'association est très attachée aux principes de la loi du Rhône du 27 mai 1921, qui avait été portée par les élus locaux et consulaires au début du 20e siècle. Elle promettait d'accorder aux acteurs rhodaniens la maîtrise des décisions d'intérêt général liées au fleuve avec les recettes tirées de ce dernier (missions non rentables financées par le kilowattheure rentable)

La Compagnie Nationale du Rhône, née en 1933 à l'instigation de Léon PERRIER et Edouard Herriot, devait être l'outil capable de traduire ainsi la loi du Rhône en un régime très particulier de société d'intérêt général distinct du régime des autres concessions hydrauliques, et en charge d'une concession unique sur un fleuve et à buts multiples. Ce fut rapidement difficile, avec la création d'EDF en 1946 dotée du monopole de la commercialisation du courant et la perte de l'autonomie de CNR durant plus d'un demi-siècle.

UNE FOIS LA CNR REDEVENUE PRODUCTEUR DE PLEIN EXERCICE, LA MISE EN PLACE DE SES MISSIONS D'INTERET GENERAL DEPUIS LES ANNEES 2000, DANS UNE DEMARCHE VOLONTAIRE, A CONSTITUE UN PROGRES CERTAIN.

Au-delà des missions premières de CNR, ce sont en effet plus de 400M€ qui ont pu être apportés sur des projets plus ou moins lourds, souvent fort utiles à la dynamique du tissu local.

Pour l'Alliance des Rhodaniens, l'apport de CNR aux territoires rhodaniens est essentiel et doit être amplifié.

LE PROJET DE L'ÉTAT D'UNE PROLONGATION DE LA FIN DE CONCESSION A LA CNR DE 2023 A 2041 EST PRIMORDIAL POUR LES RHODANIENS

UN SOUCI D'EQUITE

L'Alliance des Rhodaniens partage le souci exprimé par l'État d'assurer par un prolongement de 18 ans une équité en termes de droit des concessions ; l'histoire de l'entreprise ayant été perturbée par la « circonstance imprévisible » d'une longue période au cours de laquelle elle avait perdu son statut de producteur indépendant.

L'Alliance des Rhodaniens partage le point de vue du Ministère de la Transition énergétique, maître d'ouvrage, qu'une remise en concurrence conduirait à reporter bien au-delà de 2023 des travaux et des investissements importants ».

TROIS PRIORITES SONT A ASSURER

Permettre avant tout d'amplifier les missions d'intérêt général au service des Rhodaniens, en valorisant plus que jamais l'ancrage local et régional .

Couvrir la quasi-totalité du domaine public fluvial rhodanien La prise en compte de 80 km supplémentaires avec le petit Rhône, le Grand Rhône dans Arles et en aval, les ports de L'Ardoise et du Pontet, la section JONS-SAULT BRENAZ et le canal de Savières sont à saluer . Ceci devrait assurer une plus grande cohérence de gestion et apporter des moyens financiers nouveaux. Il est à noter que la concession EDF de Cusset -VILLEURBANNE, principal section non concédée à CNR, doit venir à échéance en 2041 en même temps que la concession CNR ; Préserver et consacrer le modèle de la loi du Rhône redistribuant aux Rhodaniens la rente hydroélectrique.

L'Alliance des Rhodaniens considère que l'État ne doit pas tirer un parti excessif du respect nécessaire de l'interdiction européenne des aides d'État et doit au contraire favoriser les intérêts régionaux et locaux

D'ACCORD POUR UNE PROLONGATION FINANCIEREMENT NEUTRE...

L'Alliance des Rhodaniens prend acte qu'au regard des règles européennes d'équité, un prolongement de concession ne doit pas entraîner un avantage économique excessif pour le concessionnaire. L'Etat prévoit ainsi d'assigner à la CNR trois types de charges.

Elle note le principe de développer :

- des missions d'intérêt général non plus volontaires mais inscrites dans un schéma directeur et dénommées désormais programmes pluriannuels quinquennaux, selon un volume de crédits un peu en hausse (160M€ pour chacun des trois programmes quinquennaux contre 140M€ pour la moyenne des programmes quinquennaux précédents)
- un programme d'investissement et d'études de l'ordre de 500M€

...MAIS PAS D'ACCORD POUR UNE CAPTATION DES RESSOURCES PAR L'ÉTAT AU DÉTRIMENT DES RIVERAINS

L'Alliance des Rhodaniens se demande pourquoi l'État impose une troisième charge, poursuivant une pratique ancienne mais anormale

Il est rappelé qu'en 1997 l'État avait abandonné le projet de liaison Rhin Rhône en 1997, mais avait conservé à son profit la recette du kilowattheure rhodanien. Il avait créé une redevance de 24% du chiffre d'affaires pesant de manière anormale sur les seuls ouvrages hydroélectriques concédés sur les voies navigables, c'est-à-dire sur le Rhône et le Rhin.

Dans le dossier de prolongement de la concession CNR, il est prévu une redevance proportionnelle aux recettes résultant des ventes d'électricité afin qu'une majeure partie de la valeur revienne à l'État, la loi de transition énergétique ayant généralisé son principe.

L'Alliance des Rhodaniens se demande pourquoi le concédant devrait encaisser une telle recette utilisée ensuite dans son budget général. On ne peut l'admettre que si cette recette est fléchée préférentiellement vers des actions d'investissement relatifs à l'axe fluvial Rhône-Saône.

Elle doit abonder ainsi :

- Des crédits de VNF dont l'effet de ciseau est préoccupant par rapport aux besoins sur le réseau fluvial français,
 - des apports significatifs des contribuables locaux appelés par ailleurs à la rescousse en cofinancement .
- Dans l'esprit de la loi du Rhône de 1921, la recette hydroélectrique devrait revenir d'abord aux Rhodaniens, notamment aux actionnaires locaux de CNR (Régions, collectivités, CCI).

LE PROJET D'UNE NOUVELLE USINE HYDROELECTRIQUE A ST ROMAIN DE JALIONAS, ENTRE LOYETTES ET ST VULBAS REpond PLEINEMENT A L'ESPRIT DE LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.

Au moment où les collectivités publiques cherchent à développer les énergies renouvelables, il est intéressant de pouvoir aménager une des dernières usines au fil de l'eau encore aménageable en France. Les dernières techniques d'insertion dans l'environnement doivent être mises à profit pour procéder à un aménagement de qualité.

L'ALLIANCE DES RHODANIENS EST ATTACHEE A UNE CONTINUITÉ DE LA NAVIGATION ENTRE SEYSSEL ET LA MER, DANS LE RESPECT D'UNE GRANDE QUALITÉ D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT.

Il est essentiel que le nouvel aménagement hydroélectrique de St Romain de Jalionas soit équipé d'une écluse et que la continuité de la navigabilité touristique soit assurée jusqu'à la limite de la concession EDF de Cusset. Pour autant, les contraintes écologiques du confluent de l'Ain, zone humide de grande qualité, doivent être respectées. Aussi, serait-il souhaitable de limiter sur le Rhône entre Sault Brenaz et Jons l'enfoncement garanti pour les bateaux à environ 1,20m ; ce qui autorise nombre de bateaux de particuliers ou de bateaux à passagers. L'intégration du canal de Savières dans la concession CNR est par ailleurs très souhaitable, de façon à assurer les financements de restauration de berges en déshérence. A ces aménagements du Haut Rhône dans la concession CNR, l'Alliance des Rhodaniens souhaite voir adjointe la remise en navigabilité de l'écluse de la Feysine à VILLEURBANNE qui relève de la concession EDF de CUSSET et JONAGE (nouvelles écluses). Elle rappelle qu'en 2001, le Préfet du Rhône avait ajourné les projets relatifs à cette concession pour 10 ans, mais que 18 ans plus tard, rien ne s'est passé.

CONCLUSION

Pour l'Alliance des Rhodaniens, il faut une réelle ambition, un souffle dont on peut déplorer aujourd'hui l'absence dans la mise en œuvre du plan Rhône. Il est regrettable que l'actuel axe III du plan Rhône relatif aux solidarités territoriales et sociales soit relativement laissé pour compte.

Aux côtés de l'État et des Régions, la CNR a toute sa place pour être un acteur animateur de la dynamique qui manque.

Il convient de séparer nettement d'une part le programme d'investissement (études et travaux) de 500M€ avec opérations rentables, d'autre part des programmes pluriannuels quinquennaux à réserver aux opérations non rentables

De façon à ne pas préempter une partie de l'enveloppe destinée aux opérations non rentables telles que les ports, le patrimoine, le tourisme et la culture,... et à accroître cette enveloppe au bénéfice de l'action locale, les petites centrales hydrauliques devraient notamment être intégrées à l'enveloppe du programme d'études et travaux.

UNE AMBITION PLUS FORTE EST NECESSAIRE POUR LES MISSIONS D'INTERET GENERAL.

Dans l'enveloppe des projets non rentables, il convient de décupler les efforts en faveur de :

- L'agriculture et des plans afférents d'optimisation de la ressource en eau par des pratiques et techniques culturelles durables
- les zones portuaires à intégrer pleinement dans les chaînes multimodales grâce aux infrastructures et outillages nécessaires
- La dynamique des écosystèmes fluviaux en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau
- La mise en tourisme en s'appuyant notamment sur Viarhona, les haltes et appontements touristiques, la valorisation des lieux et objets emblématiques de patrimoine, dont il convient de procéder à un recensement et à une programmation coordonnée entre tous les porteurs de projet.



Direction générale de l'énergie et du climat

CONCERTATION - Prolongation de la concession du Rhône

DGEC, Tour Séquoïa - 92055 La Défense Cedex - Tél : +33 1 40 81 21 22

prolongation-rhone.fr - <http://prolongation-rhone.fr>